



**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N°D 4759
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme,
Article II-1 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et
des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques
Article 47-C du Code de la voirie départementale : demande d'accord technique

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 30 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Désignation des travaux : Extension du réseau concédé d'électricité pour le lotissement de la SCI du Champ Bozon

Département : HAUTE-SAONE

Commune : PESMES

Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995

Concessionnaire actuel : ERDF

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent : Numéro(s)¹

- | | | |
|------------------------------|-------------------------------------|------|
| - la voirie nationale : | <input type="checkbox"/> | |
| - la voirie départementale : | <input checked="" type="checkbox"/> | D 15 |
| - la voirie communale : | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| - le domaine privé : | <input checked="" type="checkbox"/> | |

B) RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :

- Date probable de démarrage des travaux : Fin 2014
- Durée prévisible du chantier : 75 jours

- Entreprise réalisatrice :
DEMONGEOT
12 rue de Cluj
B.P. 47443
21074 DIJON CEDEX

C) SERVICES CONSULTES :

- SIED 70
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- Commune de PESMES
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- FRANCE TELECOM
- S.A.U.R.
- D.S.T.T. UT70 GRAY
- Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône
- Direction Départementale des Territoires
- TOTAL PETROCHEMICAL FRANCE

NOTICE DE PRESENTATIONⁱ

Commune de PESMES

D 4759 - Extension du réseau concédé d'électricité pour le lotissement de la SCI du Champ Bozon

1) Analyse de l'état initial du site

La commune de PESMES, de type rurale, se situe à environ 20 km au Sud de GRAY. La zone des travaux se situe rue Saint Hilaire.

La commune de PESMES présente les caractéristiques particulières suivantes au titre de la législation sur les sites et monuments historiques :

- Château (Arrêté du 30/01/1989)
- Château Rouillaud (rue des Château) (Arrêté du 17/02/1977)
- Croix de cimetière (Arrêté du 02/03/1903)
- Croix dite Croix-Saint-Roch (A l'angle du chemin de Gray et du C.D 15) (Arrêté du 13/12/1977)
- Demeure d'industriel, dite Château des Forges (Arrêté du 05/04/1993)
- Eglise (Arrêté du 02/03/1903)
- Enceinte médiévale (Arrêté du 08/04/1993)
- Maison (rue Grandvella) (Arrêté du 26/03/1934)
- Maison Royale (Arrêté du 31/07/1991)
- Prieuré (rue du prieuré) (Arrêté du 24/07/1985)

2) Justifications des travaux

Les travaux d'extension du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

a) Desserte du lotissement

- une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 100 mètres ;
- la mise en place de 4 lampadaires d'éclairage public identiques à ceux existant dans le secteur.

b) Renforcement du réseau concédé d'électricité

- l'installation d'un poste de transformation à l'intérieur du lotissement et son raccordement souterrain en coupure d'artère long d'environ 300 mètres ;
La création d'un réseau souterrain long d'environ 175 mètres pour la reprise des réseaux aériens existant rue des loups.

3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

ⁱ article I du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011